

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2024 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 heures.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-10-553

2. Approbation et autorisation de signature - Addenda numéro 2 - Entente - Centre d'action bénévole des Laurentides - Transport des aînés

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Centre d'action bénévole Laurentides (le "CABL") le 23 novembre 2023, pour le remboursement par la Ville au CABL des frais reliés pour le service d'accompagnement et de transport pour des rendez-vous médicaux ainsi que pour des emplettes pour les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu entre la Ville et le CABL le 8 mai 2024, afin d'augmenter le montant des frais de déplacements jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants des citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus pour ce type de services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la somme allouée pour cette entente afin que les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus puissent bénéficier des services décrits à ladite entente;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda numéro 2;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la signature de l'addenda numéro 2 entre le Centre d'action bénévole Laurentides et la Ville, afin d'augmenter le montant de l'entente relative au transport des citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus pour leurs rendez-vous médicaux et leurs emplettes de 10 000 \$, pour un maximum de 60 000 \$;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-997;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-554

3. Projets financés - Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous;

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat de mobiliers et équipements de bureau pour l'hôtel de ville	4 000 \$	1 an

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2025 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre de fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Consultation sur la dérogation mineure

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif à la demande de dérogation mineure mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de la dérogation demandée, et à s'exprimer relativement à cette demande.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-10-555

5. Approbation partielle - Dérogation mineure - 6968 chemin Bazinet

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* et leurs amendements respectifs;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance extraordinaire tenue le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 27 septembre 2024, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, à l'exception de la demande relative à la hauteur maximale de la porte de garage, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation partiellement favorable, avec conditions;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser partiellement la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

1. accepter les deux points relatifs à la construction d'un garage détaché projeté, pourvu que les exigences suivantes soient respectées :
 - La construction d'un garage détaché projeté ayant une superficie de 87 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés;
 - La construction d'un garage détaché projeté ayant 7,92 mètres de hauteur au lieu d'une hauteur maximale de 6 mètres;

Initiales	
Maire	Greffier

2. refuser le point relatif à la hauteur maximale du garage projeté puisque cette demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété :

- La construction d'un garage projeté pourvu d'une porte de garage ayant une hauteur de 3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,5 mètres.

No demande	Description	No. résolution CCU
2023-0182	Dans la zone Vc-948, la demande de dérogation mineure 2023-0182 à l'égard de l'immeuble situé au 6968, chemin Bazinet à Sainte-Agathe-des-Monts - Bâtiment accessoire détaché de type garage	CCU2024-06-95

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. Dépôt - Projet de règlement citant en immeuble patrimonial l'église de Sainte-Agathe et avis de motion (2024-M-388)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2024-M-388 citant en immeuble patrimonial l'église de Sainte-Agathe et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance.

Désignation du bien patrimonial visé

L'objet de ce règlement est de citer en partie l'église de Sainte-Agathe, propriété située au 37, rue Principale Est, dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur le lot 6 495 584 du cadastre du Québec, à titre d'immeuble patrimonial, en conformité avec les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. La citation vise les éléments extérieurs du volume d'origine érigé en 1905-1907, sur toutes les façades en pierre, la toiture à tôle à la canadienne, les clochers, le parvis, la voûte intérieure du chœur et de la nef, et son narthex. Elle s'applique également aux orgues, aux fenêtres, ainsi qu'au mobilier liturgique du chœur et de la nef qui sont fixés au bâtiment.

Motifs de la citation

Les motifs de la citation sont les suivants:

"L'église de Sainte-Agathe présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. En 1904, les autorités religieuses de Sainte-Agathe décident de remplacer l'église en bois devenue exiguë à la suite de l'augmentation rapide de la population. Des rumeurs circulent quant à la création d'un nouveau diocèse dans cette partie des Laurentides qui relève de l'évêché d'Ottawa depuis 1889. L'élite locale et les autorités religieuses souhaitent voir leur paroisse devenir le siège épiscopal du diocèse. Aussi l'architecture et les dimensions de la nouvelle église sont choisies en fonction d'en faire une cathédrale. Sainte-Agathe-des-Monts n'est finalement pas retenue

Initiales	
Maire	Greffier

comme siège épiscopal lors de la création du diocèse de Mont-Laurier en 1913. L'aspect monumental de son église paroissiale témoigne néanmoins de ces ambitions et évoque le contexte de sa construction.

L'église de Sainte-Agathe présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Bâtie de 1905 à 1907, l'église de Sainte-Agathe s'inscrit dans le courant de l'architecture éclectique. En vogue au Québec entre 1880 et 1910, l'éclectisme puise librement à différentes sources stylistiques. Il les réinterprète en les libérant de leurs cadres formels originaux. L'architecture éclectique intègre également les nouveaux matériaux et les récentes technologies, qui font leur apparition au tournant du XXe siècle. Ceux-ci permettent des constructions plus monumentales aux proportions nouvelles. Par ailleurs, les architectes de cette époque sont mieux formés que leurs prédécesseurs. Ils s'accaparent une part importante de la construction des édifices institutionnels et religieux. Il en résulte une production riche et très variée d'églises au tournant du XXe siècle. L'église de Sainte-Agathe est caractéristique de l'architecture éclectique notamment par ses grandes dimensions, par ses emprunts à l'architecture romane en ce qui a trait aux ouvertures cintrées et par sa façade très animée obtenue grâce aux jeux de textures et de couleurs de la pierre.

L'église de Sainte-Agathe présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant sur son association avec les architectes montréalais Louis-Zéphirin Gauthier (1842-1922) et Joseph-Égide-Césaire Daoust (1881-1946). Né à Saint-Hyacinthe, Gauthier est le fils d'un artisan du bois qui travaille dans l'atelier de Louis Quévillon (1749-1823). À la mort de son père en 1873, il reprend l'atelier familial et exerce son métier dans sa région d'origine. Il conçoit notamment les plans de la cathédrale de Saint-Hyacinthe et de nombreuses églises paroissiales de ce diocèse. Après 1890, il s'installe à Montréal et s'associe alors avec l'architecte Victor Roy (1837-1902) pour la construction de résidences et de plusieurs églises du diocèse d'Ottawa. À la suite du décès de Roy, Gauthier forme une nouvelle association avec Joseph-Égide-Césaire Daoust avec lequel il travaille jusqu'à sa mort en 1922. Leurs réalisations les plus marquantes sont l'église Saint-Viateur à Outremont et l'École des hautes études commerciales de Montréal. La construction de l'église de Sainte-Agathe leur permet de se hisser en première place auprès d'une clientèle avertie qui influence l'architecture des édifices religieux."

Date d'entrée en vigueur

Le *Règlement numéro 2024-M-388 citant en immeuble patrimonial l'église de Sainte* entrera en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité.

Conseil local du patrimoine

Le conseil local du patrimoine tiendra une assemblée d'information le 25 novembre 2024, à 18 heures, à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à laquelle toute personne intéressée pourra venir y faire ses représentations, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

7. Dépôt - Projet de règlement abrogeant le Règlement 2005-EM-107 - Dépense et emprunt - 125 000 \$ - Travaux d'infrastructures d'aqueduc - Demontigny et Marguerite - Annulation solde résiduaire et avis de motion (2024-EM-389)

Initiales	
Maire	Greffier

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-389 abrogeant le Règlement numéro 2005-EM-107 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes d'infrastructures municipales d'aqueduc, d'excavation et de fondation granulaire sur le lot 10-210, du rang 4, du canton de Beresford (entre la rue Demontigny et la rue Marguerite) afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

8. Dépôt - Projet de règlement abrogeant le Règlement 2020-EM-295 - Dépense et emprunt - 595 000 \$ - Réhabilitation des conduites d'égout sanitaire - Chemin de la Rivière - Annulation solde résiduaire et avis de motion (2024-EM-390)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-390 abrogeant le Règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

9. Dépôt - Projet de règlement abrogeant le Règlement 2021-EM-307 - Dépense et emprunt - 3 385 000 \$ - Réhabilitation des conduites égout sanitaire - Lac à la Truite - Annulation solde résiduaire et avis de motion (2024-EM-391)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-391 abrogeant le règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – secteur du lac à la Truite afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

10. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 226 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal et abrogeant le Règlement numéro 2024-EM-378 et avis de motion (2024-EM-392)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-392 décrétant une dépense et un emprunt de 1 226 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal et abrogeant le Règlement numéro 2024-EM-378 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

11. Dépôt - Projet de règlement - Dépense et emprunt - 3 171 000 \$ - Mise à niveau - Équipements CVCA et distribution électrique - Usine d'épuration des eaux - Abrogation règlement 2024-EM-379 et avis de motion (2024-EM-393)

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-393 décrétant une dépense et un emprunt de 3 171 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA et la distribution électrique de l'usine

Initiales	
Maire	Greffier

d'épuration des eaux et abrogeant le règlement numéro 2024-EM-379 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2024-10-556

12. Adoption - Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* visant à :

- Ajouter la possibilité de garantir les travaux municipaux avec un cautionnement d'exécution ainsi qu'un cautionnement pour main-d'œuvre, fournisseur de matériaux et sous-traitants;
- Ajouter le montant de la garantie exigée;
- Ajouter le pavage obligatoire dans le cas d'une construction de rue;
- Préciser les obligations en matière de respect des délais et d'entretien;
- Ajouter la possibilité d'exiger la cession des lots formants les rues ou les servitudes nécessaires à la signature de l'entente.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 9 octobre 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a des changements entre le projet et le règlement notamment afin de prévoir la façon d'appeler la caution ainsi que les cas de résiliation supplémentaires en plus de préciser certains éléments techniques.

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

14. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 06.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier